



COMMUNIQUE DE LA HAAC N° 021/HAAC/25/P

Le Président de la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) porte à la connaissance des responsables des sociétés de presse et des professionnels des médias que la deuxième session ordinaire de l'année 2025 de la HAAC se déroulera du 15 au 16 janvier 2026.

Elle sera consacrée à la délivrance et au renouvellement des cartes de presse, aux autorisations d'installation et d'exploitation des web radios et des web télévisions, au renouvellement des conventions des radiodiffusions sonores et télévisions ainsi qu'aux déclarations de parution des publications écrites et en ligne en mode écrit.

A cet effet, le Président de la HAAC invite les personnes morales et physiques concernées, à déposer leurs dossiers au Secrétariat général de l'institution, tous les jours ouvrables, de 7h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au mardi 13 janvier 2026 à 17h00. Passé ce délai, aucun dossier ne sera reçu.

Fait à Lomé, le 18 DEC 2025

Le Président de la HAAC

